

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juin 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 811 410, du cadastre du Québec, située sur le chemin du Lac-Tire, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0033, présentée par Carolyn Ruel et André Boutin, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'aménagement projeté d'un terrain de pickleball :

Norme : Aux termes de l'article 10.4, paragraphe 2, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal ;

Dérogation demandée : Permettre que l'aménagement d'un équipement accessoire, soit un terrain de pickleball, soit situé sur un terrain vacant.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 mai 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 mai 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 mai 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tuilier', is written over a horizontal line.

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juin 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 624 425, du cadastre du Québec, située au 940, rue Principale, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0030, présentée par Francis Bellerive Investissement inc., est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant à régulariser l'espace de stationnement aménagé pour un immeuble commercial, actuellement opéré sous la bannière Dollarama :

Norme : Aux termes de l'article 8.1.2.5, paragraphe 7, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, tout espace de stationnement doit être situé à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue ;

Dérogation demandée : Permettre que l'espace de stationnement soit situé à 1,97 m et 2,02 m de la ligne avant (rue Principale) et à 1,89 m et 1,92 m de la ligne avant secondaire (rue Selesse) ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 mai 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 mai 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 mai 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juin 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogations mineures concernant la propriété constituée du lot 5 623 764, du cadastre du Québec, située au 664 A, rue Principale, sera présentée.

La demande de dérogations mineures numéro 2026-0038, présentée par Myreille Roy, représentante de la Clinique Santé dentaire Lanaudière inc., est à l'effet de permettre les dérogations suivantes, visant des travaux de correction projetés à une configuration de stationnement existante :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 8.1.2.2, paragraphe 3, le calcul du nombre de cases de stationnement minimal s'effectue comme suit : pour un cabinet de dentiste, une case (1) par vingt (20) mètres², soit un nombre minimal de 11 cases de stationnement pour ce bâtiment commercial ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite aux travaux de modification du stationnement existant, il y ait 9 cases de stationnement ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 8.1.2.6, paragraphe 4, pour une aire de stationnement située dans les zones UR bordant la rue Principale, une bande de 2,5 mètres composée d'espace vert et d'aménagement paysager doit être aménagée ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite aux travaux de modification du stationnement existant, aucune bande de verdure ne soit présente ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 mai 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 mai 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 mai 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juin 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 679 186, du cadastre du Québec, située au 187, chemin de l'Aéroport, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0011, présentée par Marc-André Cormier, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes de la zone VD-1, pour un usage habitation, la marge latérale est fixée à 5 mètres ;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à son agrandissement, le bâtiment principal soit situé à une distance de 3.5 mètres de la ligne latérale droite.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 mai 2026

Signé : Mickaël Tuilier

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 mai 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 mai 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tuilier', is written over a horizontal line.

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 9 juin 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 452 741, du cadastre du Québec, située sur le chemin Au-Cap-Blomidon, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2026-0035, présentée par Matthew Coderre, représentant de Cité-Nature Saint-Donat inc., est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant la construction projetée d'une nouvelle minimaison, modèle 3 (chaleur urbaine), dans le projet intégré de minimaisons Cité Nature :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 14.1.3, paragraphe 1, dans un projet intégré d'habitation pour mini-maisons, la superficie maximale d'implantation au sol des mini-maisons doit être inférieure ou égale à 50 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 25 mètres carrés ;

Dérogation demandée : Permettre que le modèle 3 (chaleur urbaine) soit d'une superficie de 52,97 m² ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 mai 2026

Signé : Mickaël Tuilier _____

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 mai 2026, entre 8 h 30 et 12 h.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 mai 2026

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier adjoint